

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE  
DU  
LUNDI 17 DECEMBRE 2018**

**PRESENTS :**

Vincent BERGERET, Maire,  
Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ, Pierre GREPIN, Pascale LEPERS,  
Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON, Marie-  
Thérèse BOISSOT, Claude MENNELLA, Bernadette DERAÏN, Monique  
CHARLES, Marie MERCIER, Christine SELHAUSEN, Dominique ALBIN,  
Nathalie FERRY, Isabelle HAUBENSACK, Stéphane LUTZ, Cédric  
GALOCHE, Christian CLEAUX, Pascal LEGOUX, Christiane TREMOY,  
Damien SERMONAT.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Alain BERNARD à Roland BERTIN,  
Marie MERCIER à Vincent BERGERET à partir de la question n°12,  
Fabrice GIORGIONE à Pascale LEPERS,  
Philippe COUZINIE à Patricia FAUCHEZ,  
Stéphanie PEULSON à Isabelle HAUBENSACK,  
Julie MAURICE à Marie-Thérèse BOISSOT.

**ABSENT(S) :**

Yves FOURNIER.

**SECRETAIRES DE SEANCE :**

Madame Monique CHARLES et Madame Dominique ALBIN.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE demande au Conseil Municipal de faire une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat à Strasbourg.



**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2018 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**



M. LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



M. LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

**QUESTION N° 1**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire  
en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 23 octobre 2017

**QUESTION N° 2**

**Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Décision modificative n°3 - budget principal

**QUESTION N° 3**

**Rapport de Mme MARTIN**

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement  
Construction d'une résidence seniors

**QUESTION N° 4**

**Rapport de Mme DERAÏN**

SUJET : Acompte sur subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
pour l'année 2019

**QUESTION N° 5**

**Rapport de M. LOMBARD**

SUJET : Acompte sur subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) pour l'année 2019

**QUESTION N° 6**

**Rapport de Mme MERCIER**

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement - Maison de Santé  
Pluridisciplinaire - actualisation pour 2018

**QUESTION N° 7**

**Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Engagement des dépenses et recouvrement des recettes avant le vote du budget  
2019

**QUESTION N° 8**

**Rapport de Mme LEPERS**

SUJET : Adoption de l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2019

**QUESTION N° 9**

**Rapport de Mme ALBIN**

SUJET : Avenant pour un réaménagement de garanties d'emprunts entre SCIC Habitat  
Bourgogne et la Caisse des Dépôts et Consignations

**QUESTION N° 10**

**Rapport de Mme FAUCHEZ**

SUJET : Déploiement d'un fonds DVD à la bibliothèque

**QUESTION N° 11**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Projet de déploiement d'un réseau de vidéo protection

**QUESTION N° 12**

**Rapport de M. MENNELLA**

SUJET : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes - marché de  
fourniture de gaz naturel et services associés

**QUESTION N° 13**

**Rapport de Mme SELHAUSEN**

SUJET : Ouverture dominicale de commerces de détail alimentaire avec suppression du  
repos dominical

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **QUESTION N° 14**

**Rapport de Mme HAUBENSACK**

SUJET : Gratification des stagiaires

## **QUESTION N° 15**

**Rapport de Mme CHARLES**

SUJET : Journée de solidarité - année 2019

## **QUESTION N° 16**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Définition des taux de promotion pour les avancements de grade - année 2019

## **QUESTION N° 17**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Tableau des emplois

## **QUESTION N° 18**

**Rapport de M. BERTIN**

SUJET : Le Grand Chalon - Transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018  
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2018  
Approbation du rapport d'évaluation

## **QUESTION N° 19**

**Rapport de M. GREPIN**

SUJET : Rapports d'activités du SYDESL - années 2016 et 2017

## **QUESTION N° 20**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Rapport annuel d'activités et de développement durable du Grand Chalon - année 2017

## **QUESTION N° 21**

**Rapport de Mme BOISSOT**

SUJET : Informations du Grand Chalon - Bulletin de liaison n° 24

## **INFORMATIONS**

## **REMERCIEMENTS**

**VOTE : Adopté à l'unanimité.**

~~~~~

## **QUESTION N° 1**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire  
en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 23 octobre 2017

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 :

### **Décision n° 35/2018**

Considérant les animations programmées à la bibliothèque,

#### **LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 : De conclure une convention pour le spectacle "Chez Léon et Margot" (bistrot Brassens) avec Jean-Jacques Dorier, 13 rue Marlin à 39100 BREVANS

- Le 21 octobre 2018 à la bibliothèque municipale

- Coût de la prestation : 450 € TTC

- Imputation 6233-33

ARTICLE 2 : De signer la convention correspondante

### **Décision n° 36/2018**

Considérant le projet de construction d'une Résidence pour personnes âgées sur un terrain communal situé Avenue Mozart à Châtenoy-le-Royal,

Considérant la proposition de mission de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de la Société LONDORA, pour la réalisation de ce programme,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette mission,

#### **LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 : De conclure avec la société LONDORA une convention pour une mission de Conseil et d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction de la Résidence pour personnes âgées, selon les conditions suivantes :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- L'AMO -Assistant Maître d'Ouvrage- est chargé sur l'ensemble de l'opération définie, d'assurer le maître d'Ouvrage d'une assistance générale ;
- Il s'engage à respecter et à prendre les mesures pour respecter les coûts d'objectifs fixés en accord avec le maître d'Ouvrage, les clauses des différents cahiers des charges constituant les pièces officielles du marché, les normes et règlements de toute nature, les règles de construction et les dispositions prévues dans les pièces contractuelles liant le Maître d'Ouvrage aux différents intervenants ;
- Coût de la mission : 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC ;
- Les honoraires seront réglés au fur et à mesure de l'avancement de la mission, conformément à l'article 8 de la convention.

**ARTICLE 2** : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2313-824 du budget principal 2019.

**ARTICLE 3** : De signer la convention de mission et d'assistance correspondante.

## **Décision n° 37/2018**

Considérant l'étude de faisabilité pour le projet d'aménagements paysagers avenue Général de Gaulle et rue du Bourg,

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre partielle confiée au Cabinet 2AGE Conseils – 2 rue Marie Curie à 71100 LUX,

Considérant la proposition d'honoraires faite par le Cabinet 2AGE Conseils en date du 03 octobre 2018,

### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : De retenir la proposition d'honoraires faite par le Cabinet 2AGE Conseils, 2 rue Marie-Curie à 71100 LUX, dans le cadre d'une étude de faisabilité pour des aménagements paysagers avenue Général de Gaulle et rue du Bourg dont la mission de maîtrise d'œuvre partielle est détaillée comme suit :

- Décomposition des honoraires :
    - Esquisses (2 scénarios par site)  
Y compris réunion de présentation 2.500,00 € HT forfaitaire soit 3.000 € TTC
    - Estimation sommaire du scénario retenu 1.000,00 € HT forfaitaire soit 1.200 € TTC
- Soit un total 3.500,00 € HT - soit 4.200,00 € TTC
- Equipe/Répartition :
    - La mission sera réalisée en groupement :
      - 2AGE Conseils (bureau ingénierie VRD) : 1.500 € HT
      - Atelier DLPG (paysagiste concepteur) : 2.000 € HT
    - Délai d'intervention et planning :
      - Esquisse 4 semaines
      - Estimation sommaire 2 semaines

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315-822 du budget communal 2018.

**ARTICLE 2** : De signer la proposition d'honoraires correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

## **Décision n° 38/2018**

Considérant que le bail de location de la caserne de gendarmerie de Châtenoy-le-Royal signé le 18 décembre 2012 prévoit la révision du loyer triennalement soit au 1<sup>er</sup> décembre 2018,

Considérant l'avis des Domaines en date du 19 octobre 2018,

### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : De réviser le loyer du bail de location au profit de l'Etat, d'un bâtiment à usage de caserne de gendarmerie situé 2 rue Lucie Aubrac à 71880 Châtenoy-le-Royal, conformément à l'avis des Domaines.

Le loyer annuel est porté à la somme de cent quatre-vingt-quinze mille cent cinquante-sept euros et cinquante-huit centimes (195 157,58 €) payable semestriellement à terme échu.

**ARTICLE 2** : De signer l'avenant au bail correspondant et tout document s'y rapportant.

## **Décision n° 39/2018**

Considérant les animations programmées à la bibliothèque,

### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention pour le spectacle "La Nouvelle vie des jouets" avec François GILLARD, 15 rue de la Garenne à 21190 CORCELLES LES ARTS

- Le 9 décembre 2018 à la bibliothèque municipale
- Coût de la prestation : 590€ TTC (371.47€ pour M.GILLARD et 218.52€ dû au Guso)
- Imputation 6233-33

**ARTICLE 2** : De signer la convention correspondante

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **Décision n° 40/2018**

Considérant l'inscription sur le budget primitif 2018 au compte 1641 en recettes d'investissement une somme de 650 000.00 EUROS pour financer les différents investissements,

Considérant la consultation en date du 14 septembre 2018 et les cinq offres reçues à la date du 20 novembre 2018,

Considérant les conditions financières de la Caisse de Crédit Mutuel de Châtenoy-le-Royal,

### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de contracter auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL de Châtenoy-le-Royal – dont le siège social est situé 38 Avenue Condorcet 71880 CHATENOUY-LE-ROYAL - un prêt d'un montant de six cent cinquante mille Euros (650 000.00 €), selon les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 650 000.00 €
- Durée totale : 180 mois, soit 15 ans
- Versement des fonds : dès signature du contrat et au plus tard le 30/11/2019, soit en totalité, soit par fractions
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.18000 %
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
- Amortissement du capital : échéances constantes
- Conditions de remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation
- Frais de dossier : 300.00 Euros.

### **ARTICLE 2** :

- De signer le contrat de prêt correspondant et tout document s'y rapportant,
- De procéder ultérieurement, sans autre décision et à mon initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **Décision n° 41/2018**

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 10 juillet 2018 conformément aux articles 8.I.2, 8.II, 8.VII.1, 26-II, 28 et 29 du Code des Marchés Publics, pour le marché d'assurances pour les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL, LOT 1 : Ville de Châtenoy-le-Royal, LOT 2 : CCAS,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 20 août 2018 à 12 heures,

Quatre compagnies ont soumissionné à ce marché :

- SOFAXIS/CNP – Route de Creton – 18110 VASSELEY
- SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT
- LES ASSURANCES TERRITORIALES/MILLENNIUM – 23 rue Chauchat – 75009 PARIS
- CIGAC/GROUPAMA – 8 rue d'Astorg – 75008 PARIS

Considérant les 3 critères de l'AAPC :

- Etendues et gestion des garanties : 35
- Qualités des outils d'assistances, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité : 35
- Conditions financières des prestations : 30

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre 2018, après ouverture des plis et analyse des offres,

Considérant que la compagnie SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, a présenté au vu des critères, l'offre la mieux disante,

### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : D'accepter pour le marché "Assurances pour les Risques Statutaires des agents affiliés à la CNRACL, Lot 1 : de la ville et Lot 2 : du CCAS", l'offre de la compagnie SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, aux conditions suivantes :

- Pour la Commune

Base obligatoire :

- Décès : 0.15 %
- AT et maladie professionnelle : 0.90 %

- Pour le Ccas

Base obligatoire :

- Décès : 0.14 %
- AT et maladie professionnelle : 1.00 %

Soit une dépense estimée à 96 000.00€ TTC pour la Commune

Soit une dépense estimée à 24 400.00€ TTC pour le CCAS

Pour la durée du marché soit 48 mois.

La dépense sera imputée aux comptes 6455 du Budget de la Commune et du CCAS.

**ARTICLE 2** : De signer les actes d'engagement du marché 12/2018 correspondant et toutes pièces afférentes.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Décision n° 42/2018**

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 17/08/2018 conformément aux dispositions de l'article 5-III et 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour un marché de transport de personnes (adultes et enfants) - Lot 1 : VILLE sorties des groupes scolaires, transport au restaurant scolaire du collège pour deux groupes scolaires - Lot 2 : CCAS sorties des accueils de loisirs, sorties des personnes âgées, famille et exceptionnelles,

Considérant la date limite de réception des offres fixées au jeudi 20 septembre 2018 à 12 heures,

Considérant l'offre unique de KEOLIS VAL-DE-SAONE – 30 rue de la Guerlande – 71880 Châtenoy-le-Royal,

Considérant les critères de l'AAPC :

| CRITERES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | PONDERATION |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1) Valeur technique de l'offre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mesures de qualité et sécurité prises pour le transport des personnes</li> <li>• organisation du service, moyens mis à disposition pour répondre au marché</li> <li>• mesures envisagées en cas d'incidents divers : pannes, crevaisons, accidents...</li> </ul> | <b>55</b>   |
| <b>2) Prix des prestations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>45</b>   |

Considérant que la société KEOLIS VAL-DE-SAONE – 30 rue de la Guerlande – 71880 Châtenoy-le-Royal, remplit toutes les conditions,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 novembre 2018,

### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1 :** D'accepter, pour le marché Transport de personnes (adultes et enfants) - Lot 1 : VILLE sorties des groupes scolaires, transport au restaurant scolaire du collège pour deux groupes scolaires - Lot 2 : CCAS sorties des accueils de loisirs, sorties des personnes âgées, famille et exceptionnelles, l'offre de la société KEOLIS VAL-DE-SAONE – 30 rue de la Guerlande – 71880 Châtenoy-le-Royal, aux conditions suivantes :

| LOT 1 : SORTIES PEDAGOGIQUES INTRA MUROS                    |                                                            |                                    |                      |                  |             |                   |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|------------------|-------------|-------------------|
| CAPACITE VEHICULE                                           | HORAIRE                                                    | PRESTATION                         | UNITE                | PRIX UNITAIRE HT | TAUX DE TVA | PRIX UNITAIRE TTC |
| Jusqu'à 57 places                                           | entre 8h30 et 16h30                                        | 1 Rotation / Demi journée          | la rotation          | 51,52            | 10          | 56,67             |
| LOT 1 : SORTIES PEDAGOGIQUES AGGLOMERATION CHALONNAISE      |                                                            |                                    |                      |                  |             |                   |
| CAPACITE VEHICULE                                           | HORAIRE                                                    | PRESTATION                         | UNITE                | PRIX UNITAIRE HT | TAUX DE TVA | PRIX UNITAIRE TTC |
| Jusqu'à 57 places                                           | entre 8h30 et 16h30                                        | 1 Rotation / Demi journée          | la rotation          | 53,32            | 10          | 58,65             |
|                                                             |                                                            | Forfait 2 rotations / demi journée | forfait 2 rotations  | 82,44            | 10          | 90,68             |
|                                                             |                                                            | Forfait 3 rotations / demi journée | forfait 3 rotations  | 133,95           | 10          | 147,35            |
| LOT 1 : SORTIES PEDAGOGIQUES HORS AGGLOMERATION CHALONNAISE |                                                            |                                    |                      |                  |             |                   |
| CAPACITE VEHICULE                                           | HORAIRE                                                    | PRESTATION                         | UNITE                | PRIX UNITAIRE HT | TAUX DE TVA | PRIX UNITAIRE TTC |
| Jusqu'à 57 places                                           | entre 8h30 et 12h00 ou de 13h30 à 16h30 ou de 8h30 à 16h30 | Forfait 1/2 journée                | Forfait aller-retour | 85,32            | 10          | 93,85             |
|                                                             |                                                            |                                    | Forfait aller-retour | 138,63           | 10          | 152,49            |
|                                                             |                                                            | plus valeur pour km réalisé        | km                   | 0,88             | 10          | 0,97              |
| LOT 1 : PRESTATION DE TRANSPORT AU RESTAURANT SCOLAIRE      |                                                            |                                    |                      |                  |             |                   |
| CAPACITE VEHICULE                                           | HORAIRE                                                    | PRESTATION                         | UNITE                | PRIX UNITAIRE HT | TAUX DE TVA | PRIX UNITAIRE TTC |
| Jusqu'à 57 places                                           |                                                            | 1 ROTATION PAR JOUR                | la rotation          | 76,55            | 10          | 84,21             |
|                                                             |                                                            | FORFAIT 2 ROTATIONS PAR JOUR       | forfait 2 rotations  | 83,41            | 10          | 91,75             |
| Bus supplémentaire                                          |                                                            | 1 ROTATION PAR JOUR                | la rotation          | 76,55            | 10          | 84,21             |

| LOT 2 : SORTIES A.L.S.H - PERSONNES AGEES -ANIMATION FAMILLES-EXCEPTIONNELLES |                                     |                             |                      |                  |             |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|----------------------|------------------|-------------|-------------------|
| CAPACITE VEHICULE                                                             | HORAIRE                             | PRESTATION                  | UNITE                | PRIX UNITAIRE HT | TAUX DE TVA | PRIX UNITAIRE TTC |
| Tourisme 57 places                                                            | avant 8h30 et/ou retour après 16h30 | Forfait 1/2 journée         | Forfait aller-retour | 133,56           | 10          | 146,92            |
|                                                                               |                                     |                             | Forfait aller-retour | 181,30           | 10          | 199,43            |
|                                                                               |                                     | plus valeur pour km réalisé |                      | 0,88             | 10          | 0,97              |
| Tourisme 63 places (polyvalent)                                               | avant 8h30 et/ou retour après 16h30 | Forfait 1/2 journée         | Forfait aller-retour | 133,56           | 10          | 146,92            |
|                                                                               |                                     |                             | Forfait aller-retour | 181,30           | 10          | 199,43            |
|                                                                               |                                     | plus valeur pour km réalisé | km                   | 0,88             | 10          | 0,97              |

Le taux de TVA actuel est de 10 %.

**ARTICLE 2 :** De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal principal et au budget du CCAS – Article budgétaire 6247 – pour les années 2019, 2020 et 2021.

**ARTICLE 3 :** De signer l'Acte d'Engagement du marché 13/2018 correspondant et toutes pièces afférentes.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

**M. LE MAIRE** informe que relativement à la décision n° 41-2018, une réunion est programmée mi-janvier avec les services de l'Etat, du Grand Chalon et de la Commune pour l'étude d'un agrément pour le projet de la résidence seniors.

Pour la décision n° 41-2018, les taux d'assurance statutaire obtenus auprès de la SMACL montrent une sinistralité faible, un seul accident du travail avec arrêt de travail au CCAS en 2017/2018.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 23 octobre 2017.**

~~~~~

## **QUESTION N° 2**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Décision modificative n°3 - budget principal

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 mars 2018, approuvant le budget primitif 2018 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 avril 2018, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2017 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 avril 2018, portant affectation des résultats pour l'année 2017 du budget principal,

Vu la délibération n°9 du 5 juillet 2018 portant sur la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°4 du 4 octobre 2018 portant sur la décision modificative n°2.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant les recettes et dépenses nouvelles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.**

~~~~~

## **QUESTION N° 3**

## **Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN**

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement  
Construction d'une résidence seniors



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Vu le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Considérant que dans le cadre de l'instruction budgétaire M14, la collectivité peut recourir à la procédure d'engagement pour planifier l'engagement sur plusieurs exercices et créer des autorisations de programmes pour les dépenses pluriannuelles se rapportant à des immobilisations.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce que soit procédé à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées, que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Considérant le plan de financement prévisionnel pour la construction de la résidence seniors.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter une autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants dans le cadre du projet de construction de la résidence seniors pour l'année 2019 (**VOIR ANNEXE : 1 tableau**),
- de préciser que les crédits de paiement pour, l'année 2019, seront prévus sur l'opération n° 0026 " construction de la résidence seniors", à l'article 2313 du budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**M. LEGOUX** « Vous nous proposez l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour un projet de construction d'une résidence seniors.

*Ce projet, pour lequel vous nous avez proposé pour la première fois de débattre en commission communale, est à ses balbutiements. En tout état de cause c'est ce que vous nous avez confié lors de cette commission.*

*Nous avons accepté de participer à cette commission, en espérant que cela ne serait pas juste une parenthèse dans une participation collective à un projet commun, parce que ce projet nous l'avons porté lors de notre campagne aux dernières élections municipales et qu'il correspond à l'intérêt général.*

*Nous sommes donc convaincus qu'un habitat intermédiaire entre l'habitat individuel et une résidence a sa place sur notre territoire, un habitat de type béguinage.*

*Il a sa place, s'il est réfléchi à partir des besoins identifiés, en s'appuyant sur des données réalistes, en y associant la population dans une réelle volonté de concertation. Nous sommes convaincus et nous ne soutiendrons le projet que s'il correspond à ce que notre groupe a émis comme remarques lors des échanges en commission :*

- *Ce projet doit s'intégrer dans le paysage immobilier de notre territoire,*
- *il doit répondre à des besoins clairement identifiés,*
- *il doit obligatoirement être porté et financé par notre collectivité,*
- *il doit privilégier le lien social et ne pas être fermé sur lui-même,*
- *il doit être ouvert et accessible aux personnes aux revenus les plus faibles.*

*Mais de nombreuses questions majeures restent en suspens, auxquelles vous devrez nous apporter des réponses concrètes.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Vous comprendrez donc bien que nous approuverons cette délibération.*

*Mais ce vote favorable n'est pas un blanc-seing à l'ensemble de la démarche si elle devenait contraire aux principes ci-dessus énoncés et si notre participation active à l'élaboration du projet, en dehors du seul conseil municipal, n'avait pas de suite avec des points étape sur les décisions prises ».*

~~~~~

**M. LE MAIRE** « vous reprenez l'ensemble des propos que j'ai tenu lors de la réunion qui a regroupé les deux commissions communales sociale et patrimoine. Nous sommes d'accord sur le lieu, la philosophie. La collectivité portera le projet.

*Un large consensus est sorti de cette première réunion et également sur la maîtrise totale de ce projet.*

*Pour l'instant, des rencontres sont prévues avec les services de l'Etat pour étudier la faisabilité de ce projet avec un agrément qui permettrait d'avoir une TVA à taux réduit notamment.*

*Un concours sera lancé au cours du premier trimestre.*

*D'autres réunions seront programmées au fil de l'avancée de ce dossier et vous serez informés ».*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **de voter une autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants dans le cadre du projet de construction de la résidence seniors pour l'année 2019,**
- **de préciser que les crédits de paiement pour, l'année 2019, seront prévus sur l'opération n° 0026 " construction de la résidence seniors", à l'article 2313 du budget primitif 2019,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

## **QUESTION N° 4**

## **Rapport de Madame Bernadette DERAÏN**

**SUJET :** Acompte sur subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2019

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale en date du 06 décembre 2018,

Considérant les obligations du Centre Communal d'Action Sociale en matière de dépenses, notamment de personnel, et pour faire face au fonctionnement courant avant le vote du budget 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale un acompte d'un montant de 100 000.00€, pour faire face au fonctionnement courant, à valoir sur la subvention qui sera versée au titre de l'année 2019.

Les crédits seront prévus au compte 657362-520 du budget principal 2019.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

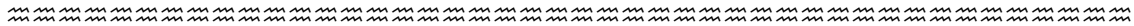


## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale un acompte d'un montant de 100 000.00€, pour faire face au fonctionnement courant, à valoir sur la subvention qui sera versée au titre de l'année 2019.**

**Les crédits seront prévus au compte 657362-520 du budget principal 2019.**



## **QUESTION N° 5**

**Rapport de Monsieur Henri LOMBARD**

SUJET : Acompte sur subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) pour l'année 2019

### EXPOSE DES MOTIFS

Vu la demande formulée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal (COS) en date du 21 novembre 2018,

Considérant que ce dernier organise, au mois de février 2019, son loto annuel et qu'il devra faire face à des dépenses,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser un acompte de 4 000,00 € au COS de Châtenoy-le-Royal à valoir sur le montant de la subvention 2019 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2019,
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574-025 du budget 2019.



**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

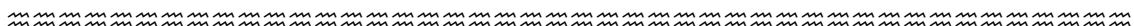


## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- de verser un acompte de 4 000,00 € au COS de Châtenoy-le-Royal à valoir sur le montant de la subvention 2019 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2019,**

**- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574-025 du budget 2019**



## **QUESTION N° 6**

**Rapport de Madame Marie MERCIER**

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement - Maison de Santé Pluridisciplinaire - actualisation pour 2018

Vu la délibération du 25 février 2016 portant autorisation de programme et crédits de paiements,

Vu les délibérations du 30 janvier 2017 et du 15 décembre 2017 portant actualisations de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

Considérant la nécessité :

- de ventiler les crédits de paiements en fonction des travaux,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- d'actualiser le plan de financement,
- de voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2018 (**VOIR ANNEXE**).
- de préciser que les crédits de paiement pour l'année 2019 seront prévus sur l'opération n°0025 « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire » au budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ventiler les crédits de paiements en fonction des travaux,
- d'actualiser le plan de financement,
- de voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2018 (**VOIR ANNEXE**).
- de préciser que les crédits de paiement pour l'année 2019 seront prévus sur l'opération n°0025 « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire » au budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**Mme MERCIER** « il s'agit d'un crédit supplémentaire pour l'aménagement d'un cabinet pour une gynécologue qui arrivera en septembre 2019 ainsi que le versement d'une subvention de 50 000€ de l'ARS suite à l'arrivée des deux médecins généralistes ».

~~~~~

**M. CLEAUX** intervient en expliquant que les tests d'étanchéité auraient dû être faits avant l'entrée dans les locaux.

~~~~~

**M. LE MAIRE** explique que ces tests ont été demandés en plus par la Région avant de verser la subvention. Ils ne pouvaient donc pas être faits avant.

Les frais de téléphonie et de raccordements supplémentaires correspondent à la fin des travaux de raccordements suite à l'arrivée des deux médecins généralistes.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions décide**

- de ventiler les crédits de paiements en fonction des travaux,
- d'actualiser le plan de financement,
- de voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2018,
- de préciser que les crédits de paiement pour l'année 2019 seront prévus sur l'opération n°0025 « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire » au budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 7**

**Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** Engagement des dépenses et recouvrement des recettes avant le vote du budget 2019

**HISTORIQUE**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes ou d'engagement.

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est précisé que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour le budget principal, d'autoriser le Maire :

- à engager les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et recouvrer les recettes de fonctionnement,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2018 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- à engager dans la limite de l'autorisation ouverte, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programmes, conformément aux crédits de paiement affectés au budget 2018,
- de préciser que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2019 (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

**M. LEGOUX** demande la date de vote du Budget Primitif 2019.

~~~~~

**M. LE MAIRE** répond qu'il aura sans doute lieu au mois de mars.

~~~~~

**Mme MERCIER** intervient en expliquant que le vote du Projet de Loi de Finances Rectificative aura lieu en fin de semaine.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour le budget principal, d'autoriser le Maire :**

- à engager les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et recouvrer les recettes de fonctionnement,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2018 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- à engager dans la limite de l'autorisation ouverte, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programmes, conformément aux crédits de paiement affectés au budget 2018,

- de préciser que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2019.

~~~~~

## QUESTION N° 8

## Rapport de Madame Pascale LEPERS

SUJET : Adoption de l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2019

### HISTORIQUE

Considérant l'ensemble des tarifs municipaux sur la commune.

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2019 selon les annexes jointes.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2019 selon les annexes jointes.**

~~~~~

## QUESTION N° 9

## Rapport de Madame Dominique ALBIN

SUJET : Avenant pour un réaménagement de garanties d'emprunts entre SCIC Habitat Bourgogne et la Caisse des Dépôts et Consignations

### HISTORIQUE

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

SCIC Habitat Bourgogne, dénommé l'emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes initialement garantis par la Commune de Châtenoy-le-Royal, dénommée le garant.

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté ce réaménagement.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes des prêts réaménagés.

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est demandé au garant de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêts réaménagés, initialement contractés par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'annexe "caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés".

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêts réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux lignes de prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,**
- **d'autoriser le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.**

~~~~~

## **QUESTION N° 10**

**Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

SUJET : Déploiement d'un fonds DVD à la bibliothèque

### HISTORIQUE

La direction des réseaux de lecture publique (DRLP) a élaboré en 2018 son premier plan de développement de la lecture publique. Le diagnostic préalable a montré que les bibliothèques de Saône-et-Loire sont faiblement pourvues en DVD et que la diversification des supports n'est pas totalement acquise.

Pour remédier à ce problème, la DRLP a décidé de déployer un fonds de DVD documentaires et de fiction. Le Conseil départemental de Saône-et-Loire a donc doté la DRLP d'un budget adapté pour acquérir des DVD et pour aménager un espace dédié.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## EXPOSE DES MOTIFS

La diversification des supports constitue un enjeu majeur pour les bibliothèques de Saône-et-Loire et correspond à la volonté permanente d'améliorer le service rendu à la population.

Afin de déterminer les bibliothèques bénéficiaires pour l'année 2019, la DRLP a lancé un appel à manifestation d'intérêt destiné aux bibliothèques de son réseau, mais aussi aux bibliothèques des grandes villes de Saône-et-Loire.

Les bibliothèques intéressées doivent produire une note d'intention succincte décrivant leur projet lié au déploiement du fonds DVD et les objectifs poursuivis. Une attention toute particulière doit être réservée à la médiation, à l'action culturelle, aux partenariats et à l'identification des espaces dédiés aux DVD et aux projets d'ambition intercommunale.

### La direction des réseaux de lecture publique s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement les fonds de DVD composés de documentaires, fictions (nouveauautés, films du patrimoine, court-métrages) et séries pour un public adultes, un public jeunesse et pour tout public,
- à mettre à disposition gratuitement un espace dédié à la DRLP pour le choix sur place et le conseil,
- former des bibliothécaires du réseau,
- animer le réseau des bibliothèques destinataires des fonds,
- communiquer autour des projets.

### La collectivité doit, en contrepartie :

- désigner un référent pour les collections de DVD et la médiation,
- autoriser la formation du référent désigné par la direction des réseaux de lecture publique,
- mettre en place un espace et un mobilier identifiés adaptés à l'intégration du fonds de DVD,
- respecter la loi en vigueur sur l'achat, le droit de prêt et de consultation des documents audiovisuels,
- prévoir un budget d'un montant de 500 € à inscrire au compte 637-33-culture du budget primitif 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner un référent pour les collections de DVD et la médiation,
- d'autoriser la formation du référent désigné par la direction des réseaux de lecture publique,
- de mettre en place un espace et un mobilier identifiés adaptés à l'intégration du fonds de DVD,
- de respecter la loi en vigueur sur l'achat, le droit de prêt et de consultation des documents audiovisuels,
- de prévoir un budget d'un montant de 500 € à inscrire au compte 637-33-culture du budget primitif 2019.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.



**Mme FAUCHEZ** explique que l'appel à projets a reçu un avis favorable notifié par courrier ce 17 décembre 2018.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

**M. CLEAUX** s'interroge sur le référent à désigner.

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique qu'il s'agit d'un agent.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **de désigner un référent pour les collections de DVD et la médiation,**
- **d'autoriser la formation du référent désigné par la direction des réseaux de lecture publique,**
- **de mettre en place un espace et un mobilier identifiés adaptés à l'intégration du fonds de DVD,**
- **de respecter la loi en vigueur sur l'achat, le droit de prêt et de consultation des documents audiovisuels,**
- **de prévoir un budget d'un montant de 500 € à inscrire au compte 637-33-culture du budget primitif 2019.**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

## **QUESTION N° 11**

**Rapport de M. le Maire**

**SUJET** : Projet de déploiement d'un réseau de vidéo protection

### **HISTORIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2211-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L132-1 à L132-7, L132-13 et L132-14, D132-7 à D132-12, L251-1 à L255-1,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la circulaire NOR PRMX1124533C du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéo protection sur la voie publique et dans des lieux ou établissements ouverts au public d'une part, et dans des lieux non ouverts au public, d'autre part,

Vu la circulaire NOR INTK1400243c du 28 janvier 2014 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2018-2019.

Considérant que pour prévenir et diminuer la délinquance, la Commune de Châtenoy-le-Royal souhaite mettre en place un système de vidéo protection.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Face aux phénomènes de délinquance qui constituent des atteintes directes tant aux personnes qui en sont victimes qu'à leurs biens, face aux incivilités y compris routières, la Commune de Châtenoy-le-Royal souhaite renforcer les actions menées en la matière.

La Commune de Châtenoy-le-Royal souhaite donc engager, en collaboration avec les services de l'Etat, une réflexion sur le déploiement de vidéo protection.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Une étude préalable d'opportunité a été engagée afin d'identifier les sites, secteur par secteur en lien étroit avec la police nationale et la police municipale.

Une étude de faisabilité technique doit maintenant être confiée à un prestataire extérieur pour une éventuelle mise en place du dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise en place d'un dispositif de vidéo protection,
- de faire appel à un prestataire extérieur pour conduire l'étude de faisabilité technique correspondante et assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du dispositif,
- de lancer les consultations nécessaires à la mise en place de cette vidéo protection,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles, auprès de tout financeur, et signer tout document se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**M. LEGOUX** « vous nous proposez une délibération sur un projet de déploiement d'un réseau de vidéo protection.

*Dans celle-ci vous évoquez*

- *qu'une étude préalable d'opportunité a été engagée afin d'identifier les sites, secteur par secteur en lien étroit avec la police nationale et la police municipale.*
- *Que vous considérez qu'il y a lieu de prévenir et diminuer la délinquance, face aux phénomènes de délinquance qui constituent des atteintes directes tant aux personnes qui en sont victimes qu'à leurs biens, face aux incivilités y compris routières.*

*Ce qui nous étonne c'est l'absence complète d'informations sur cette étude préalable d'opportunité et de données chiffrées de la délinquance sur notre commune.*

*On nous a souvent dit que les phénomènes de délinquance sur notre agglomération étaient en diminution.*

*Face à ce manque d'information manifeste, notre groupe estime qu'il ne peut pas être valablement en capacité de délibérer et demande le report de cette délibération afin que la collectivité fournisse tous les documents nécessaires à l'appréciation des éléments et arguments à l'ensemble des conseillers.*

*De plus, dans l'exposé des motifs vous indiquez qu'une étude de faisabilité technique doit maintenant être confiée à un prestataire extérieur pour une éventuelle mise en place du dispositif.*

*Or, dans les attendus de la délibération, vous commencez par indiquer :*

*Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la mise en place d'un dispositif de vidéo protection.*

*Nous ne sommes plus dans une étude de faisabilité pour une éventuelle mise en œuvre, mais dans une mise en œuvre.*

*Notre groupe :*

- *estime qu'un tel projet nécessite des arguments plus sérieux avant de le déployer, parce qu'aucune évaluation n'a apporté la preuve de son efficacité,*
- *estime que les informations sont inexistantes et que l'évaluation du dispositif voisins vigilants n'a jamais été réalisé ou communiqué régulièrement en conseil municipal,*
- *insiste sur le fait qu'avant de déployer de la vidéo protection, il devrait être demandé de renforcer les effectifs de police nationale sur notre territoire,*
- *est défavorable à un déploiement d'un dispositif tel qu'il est présenté, privilégiant un dispositif de prévention,*
- *estime qu'une indication sur le coût du financement n'est pas apportée.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Vous voulez renforcer la sécurité alors débattons des mesures déjà existantes comme dans certains quartiers, l'éclairage public nocturne coupé à 23h00 pour faire des économies ou celles qui seraient nécessaires à l'amélioration de la circulation routière en commission municipal comme vous l'avez fait pour la résidence seniors ».*

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Mme MERCIER** « *il faut se donner les moyens pour préserver la sécurité. Un pays qui refuse de laisser un brin de liberté pour sa sécurité ne mériterait ni l'un ni l'autre. Il n'y a pas de démocratie sérieuse sans une sécurité absolue des citoyens et nous agissons pour le bien de nos administrés ».*

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**M. LE MAIRE** *indique que la délinquance ne s'arrête pas à la frontière de Châtenoy. Un commandant de gendarmerie a laissé sa vie dans une commune de 5 000 habitants.*

*« Je ne comprends pas votre intervention.*

*En septembre 2013, Christophe Sirugue a passé une délibération sur ce même thème, était-il visionnaire ? Le vote avait été unanime à cette époque.*

*Au-delà des faits réels, il y a également une demande des riverains.*

*A la demande du Sous-Préfet, lors de la réunion sécurité mensuelle, un point a été fait avec le commissaire de police pour faire un état de la situation sur les vols, les agressions, les incivilités.*

*Il reconnaît une baisse de la délinquance avec un taux d'élucidation en augmentation depuis l'installation de vidéo à Chalon-sur-Saône. Il s'agit de compléter et coordonner les dispositifs. Les élus de Chalon-sur-Saône seraient favorables à un raccordement à leur centre de surveillance urbain. Les modalités juridiques restent à établir. La police municipale de la commune aurait également accès à ces informations dans leurs locaux.*

*Le Maire de Saint-Vallier a également décidé la mise en œuvre de ce dispositif.*

*Il ne faut pas oublier les cambriolages à répétition notamment chez certains commerçants. Il s'agit d'avoir une démarche de prévention et pas uniquement de répression. Nous souhaitons une protection de qualité, surtout quand on sait et voit le comportement de certains.*

*Il faut se positionner rapidement auprès du Préfet dans le cadre du FIPD pour déposer un dossier de soutien financier et dans le cadre de la demande de subvention DETR. Le chiffrage précis sera communiqué après l'étude du prestataire. Il s'élèverait à environ 120 000 €. Une communication sera faite lors des prochains conseils municipaux et selon les retours des services préfectoraux qui doivent donner leur avis, ils ont été sollicités ».*

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 voix contre, décide**

- d'approuver le principe de la mise en place d'un dispositif de vidéo protection,**
- de faire appel à un prestataire extérieur pour conduire l'étude de faisabilité technique correspondante et assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du dispositif,**
- de lancer les consultations nécessaires à la mise en place de cette vidéo protection,**
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles, auprès de tout financeur, et signer tout document se rapportant à ce dossier.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

## **QUESTION N° 12**

## **Rapport de Monsieur Claude MENNELLA**

**SUJET :** Convention pour la constitution d'un groupement de commandes - marché de fourniture de gaz naturel et services associés

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant les marchés, pour la Ville et pour le CCAS, relatifs à la fourniture de gaz naturel et services associés en cours qui arrivent à échéance le 31 juillet 2019,

Afin de permettre la mise en œuvre d'une seule procédure de marché pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), il est proposé au Conseil Municipal dans les conditions prévues par une convention :

- de constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,
- d'approuver la convention (**VOIR ANNEXE**),
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**dans les conditions prévues par une convention :**

- **de constituer entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,**
- **d'approuver la convention,**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

~~~~~

## **QUESTION N° 13**

## **Rapport de Madame Christine SELHAUSEN**

**SUJET :** Ouverture dominicale de commerces de détail alimentaire avec suppression du repos dominical

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code du Travail, dans ses articles L3132-26, L3132-27, R3132-21, et la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), permettent des dérogations au repos dominical :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la dérogation accordée (article L3132-25-4 alinéa 1<sup>er</sup> et L3132-27-1 du Code du Travail). En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double, et à un repos compensateur équivalent en temps, par roulement dans la quinzaine qui suit le premier dimanche pour lequel une dérogation au repos dominical est accordée.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Plusieurs commerces ont fait part de leur souhait de dérogation.

L'avis des organisations patronales et syndicales a été sollicité. Les retours à ce jour sont tous favorables.

L'avis du Grand Chalon a été sollicité en date du 8 octobre 2018 pour les commerces de détail de la branche équipement du foyer et bazar puisque le nombre de dimanche excède 5.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis de l'organe délibérant est réputé favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de donner un avis sur les ouvertures dominicales et la suppression du repos hebdomadaire induit, pour 2019, concernant les branches de commerces de détail suivant :

- commerce de détail branche alimentation générale : les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 ;
- commerce de détail branche automobile : les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019 ;
- commerce de détail branche textile et mercerie : les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2019.
- commerce de détail branche équipement du foyer et bazar : les dimanches 7, 21, 28 juillet, 4, 11 et 25 août, 1<sup>er</sup> septembre, et les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22, 29 décembre 2019.
- commerce de détail branche vente d'objets d'occasion : les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2019.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales et la suppression du repos hebdomadaire induit, pour 2019, concernant les branches de commerces de détail suivant :**

- commerce de détail branche alimentation générale : les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 ;**
- commerce de détail branche automobile : les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019 ;**
- commerce de détail branche textile et mercerie : les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2019.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- commerce de détail branche équipement du foyer et bazar : les dimanches 7, 21, 28 juillet, 4, 11 et 25 août, 1<sup>er</sup> septembre, et les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22, 29 décembre 2019.

- commerce de détail branche vente d'objets d'occasion : les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2019.

## QUESTION N° 14

## Rapport de Madame Isabelle HAUBENSACK

SUJET : Gratification des stagiaires

### HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

### EXPOSE DES MOTIFS

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir des crédits au prochain budget primitif 2019.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prévoir des crédits au prochain budget primitif 2019.**

~~~~~

## **QUESTION N° 15**

**Rapport de Madame Monique CHARLES**

SUJET : Journée de solidarité - année 2019

### HISTORIQUE

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 qui modifie l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, qui institue une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Considérant que le lundi de Pentecôte est un jour férié chômé,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2018.

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les 7 heures de la journée de solidarité dans l'annualisation 2019.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer les 7 heures de la journée de solidarité dans l'annualisation 2019.**

~~~~~

## **QUESTION N° 16**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Définition des taux de promotion pour les avancements de grade - année 2019

### HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux précisant que les taux de promotion doivent être fixés par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2018.

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le taux de promotion des grades d'avancement à 100%, selon les besoins, les fonctions, les responsabilités dans le service et la manière de servir, ainsi que les possibilités budgétaires,

- de préciser que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2019.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le taux de promotion des grades d'avancement à 100%, selon les besoins, les fonctions, les responsabilités dans le service et la manière de servir, ainsi que les possibilités budgétaires,**

**- de préciser que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2019.**

~~~~~

## **QUESTION N° 17**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Tableau des emplois

### HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2018 portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la Ville,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2018.

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal, pour faire face aux besoins :

#### **Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet**

de créer :

- 1 poste de technicien territorial,
- 1 poste de chef de service de police municipale,
- 1 poste d'adjoint technique territorial.

#### **Au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet**

de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 28h00 hebdomadaires.

#### **Au titre du personnel non titulaire permanent**

de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 34h00 hebdomadaires.

#### **Au titre du personnel non titulaire non permanent**

de supprimer :

- 1 poste de rédacteur territorial à 32h30 hebdomadaires.

~~~~~

**M. CLEAUX** fait remarquer des erreurs d'addition dans le tableau.

~~~~~

**M. LE MAIRE** explique que le nombre de postes ouverts peut être supérieur aux nombres d'agents dans l'attente des commissions administratives paritaires. Une vérification sera faite.





-----

**DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide, pour faire face aux besoins**

**Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet**

de créer :

- 1 poste de technicien territorial,
- 1 poste de chef de service de police municipale,
- 1 poste d’adjoint technique territorial.

**Au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet**

de supprimer :

- 1 poste d’adjoint technique territorial à 28h00 hebdomadaires.

**Au titre du personnel non titulaire permanent**

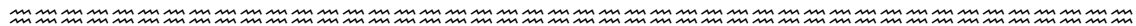
de supprimer :

- 1 poste d’adjoint technique territorial à 34h00 hebdomadaires.

**Au titre du personnel non titulaire non permanent**

de supprimer :

- 1 poste de rédacteur territorial à 32h30 hebdomadaires.



**QUESTION N° 18**

**Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

SUJET : Le Grand Chalon - Transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018  
Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2018  
Approbation du rapport d’évaluation

Vu l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu le rapport d’évaluation de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 octobre 2018,

Conformément à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT s’est réunie le 18 octobre 2018 afin d’adopter le rapport d’évaluation des charges transférées liées à la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le Grand Chalon.

La CLECT a approuvé à l’unanimité la méthode d’évaluation des charges transférées liées à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI) et le rapport d’évaluation.

Le montant des charges transférées par commune est évalué comme suit :

| Commune           | Montant des charges transférées |
|-------------------|---------------------------------|
| Allerey-sur-Saône | 1 807                           |

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Barizey                    | 485            |
| Chalon-sur-Saône           | 6 701          |
| Champforgeuil              | 1 861          |
| Chassey-le-Camp            | 1 256          |
| Châtenoy-le-Royal          | 4 828          |
| Cheilly-lès-Maranges       | 1 783          |
| Demigny                    | 3 547          |
| Dennevy                    | 1 228          |
| Dracy-le-Fort              | 1 961          |
| Farges-lès-Chalon          | 463            |
| Fontaines                  | 3 191          |
| Fragnes-la-Loyère          | 1 880          |
| Givry                      | 5 016          |
| Jambles                    | 1 838          |
| La Charmée                 | 1 001          |
| Lux                        | 13 999         |
| Marnay                     | 1 132          |
| Mellecey                   | 3 157          |
| Mercurey                   | 3 101          |
| Remigny                    | 1 001          |
| Rully                      | 1 959          |
| Saint-Bérain-sur-Dheune    | 2 243          |
| Saint-Denis-de-Vaux        | 474            |
| Saint-Désert               | 1 881          |
| Saint-Gilles               | 967            |
| Saint-Jean-de-Vaux         | 707            |
| Saint-Léger-sur-Dheune     | 2 682          |
| Saint-Loup-Géanges         | 3 946          |
| Saint-Marcel               | 19 222         |
| Saint-Mard-de-Vaux         | 825            |
| Saint-Martin-sous-Montaigu | 778            |
| Saint-Rémy                 | 4 686          |
| Sampigny-lès-Maranges      | 902            |
| Sevrey                     | 706            |
| Varennnes-le-Grand         | 4 492          |
| Virey-le-Grand             | 1 939          |
| <b>TOTAL</b>               | <b>109 645</b> |

Le niveau des charges transférées est nul pour les autres communes.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLECT concernant le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLETC du 18 octobre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*M. LE MAIRE* indique que la somme est identique aux années précédentes.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- d'approuver le rapport de la CLETC du 18 octobre 2018,**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier.**

~~~~~

## **QUESTION N° 19**

## **Rapport de Monsieur Pierre GREPIN**

SUJET : Rapports d'activités du SYDESL - années 2016 et 2017

Le Syndicat Départemental Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) a transmis ses bilans d'activités 2016 et 2017.

Les bilans complets sont consultables auprès des services de la mairie.

Le SYDESL communique une synthèse de ses bilans (**VOIR ANNEXE**).

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des bilans d'activités 2016 et 2017 établis par le SYDESL.

~~~~~

*M. LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des bilans d'activités 2016 et 2017 établis par le SYDESL.**

~~~~~

## **QUESTION N° 20**

## **Rapport de Monsieur Fabrice GIORGIONE**

SUJET : Rapport annuel d'activités et de développement durable du Grand Chalon - année 2017

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement".

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon a transmis, pour l'exercice 2017, son rapport d'activités et de développement durable.

Ce document est disponible auprès de la Direction Générale des Services.

Il retrace les temps forts de l'année 2017 et les projets soutenus dans chaque commune.

Le rapport liste les soutiens accordés à chaque collectivité et les fonds versés dans le cadre du Fonds d'Agglomération Pour l'Aide et la promotion des Activités Sportives (FAAPAS), les différentes politiques (touristique, culturelle, sportive...), ainsi que les moyens financiers, techniques et humains mis en œuvre (**VOIR ANNEXE**).

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités et de développement durable du Grand Chalons pour l'année 2017.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités et de développement durable du Grand Chalons pour l'année 2017.**

~~~~~

## **QUESTION N° 21**

**Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT**

**SUJET :** Informations du Grand Chalons - Bulletin de liaison n° 24

Le bulletin de liaison n°24 transmis par le Grand Chalons le 25 octobre 2018 (**ANNEXE**) reprend les principaux points de la vie de l'intercommunalité :

- Bureau Communautaire : lundi 5 novembre 2018 à 16 h
- Bureau Communautaire : lundi 26 novembre 2018 à 16 h
- Conseil Communautaire : jeudi 13 décembre 2018 à 18 h

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 18 octobre 2018 :

- Recrutement de doctorants,
- CISP - renforcement du Travail d'Intérêt Général - convention avec le SPIP et la Ville de Chalons,
- Création d'une zone d'aménagement concertée sur la réserve foncière de Saôneur,
- Convention publique d'aménagement - avenant n°7 pour la création d'un parking supplémentaire dans le secteur de l'hôpital,
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
- Bilan 2017 de l'Espace Habitat Conseil,
- DSP pour l'exploitation du réseau de transports urbains du Grand Chalons,
- Transformation du statut juridique de l'Ecole Média Art,
- Finale de la Coupe de France des Rallyes 2018.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des informations du Grand Chalons relatives au bulletin de liaison n° 24 du 25 octobre 2018.**

~~~~~

## REMERCIEMENTS

**M. LE MAIRE** donne lecture de la liste des remerciements reçus :

| <b>Administrés châtenoyens</b>                                                               |                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>M. et Mme Michel BOULIGAUD<br/>1, rue Jean-Baptiste Lulli<br/>71880 Châtenoy-le-Royal</b> | Remerciements à M. le Maire et la Municipalité pour les cadeaux offerts lors de leur participation au fleurissement de la commune (absents lors de la réception du 9 novembre 2018). |
| <b>M. Alain FORNET</b>                                                                       | Remerciements à M. le Maire pour le prix                                                                                                                                             |

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>9, rue des Essertys<br/>71880 Châtenoy-le-Royal</b> | reçu lors de la remise des récompenses du fleurissement de la commune (absents lors de la réception du 9 novembre 2018).<br>« C'est toujours avec plaisir que nous fleurissons notre maison et venons partager le verre de l'amitié avec d'autres personnes, et ceci depuis plusieurs années. Encore MERCI, et j'espère à l'année prochaine ». |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Associations châtenoyennes

|                                                          |                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mme Yvonne LE FLOCH<br/>Présidente du Tir Sportif</b> | Grand remerciements, avec beaucoup d'émotion, pour le trophée et le bouquet offerts lors de la soirée des trophées OMS. |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## INFORMATIONS

### Fibre optique

L'opérateur privé Orange a débuté le déploiement de la fibre à Chalon-sur-Saône en 2012.

Aujourd'hui, l'état d'avancement du déploiement est le suivant :

- Châtenoy-le-Royal : 57%
- Chalon : 65%
- Champforgeuil : 97%
- Saint-Rémy : 65%
- Crissey : 66%
- Lux : 30%
- Saint-Marcel : 37%

En parallèle, des études d'ingénierie ont été finalisées sur 8 nouvelles communes : Châtenoy-en-Bresse, Dracy-le-Fort, Epervans, Franges-La-Loyère, Givry, Mellecey, Oslon et Virey-le-Grand. Les travaux de déploiement ont commencé par l'installation des armoires de rues. Ils concernent 6500 logements.

Des études d'ingénierie sont en cours dans 22 autres communes qui représentent 11 200 logements. Les travaux débuteront au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

### **Trophées de l'agriculture remis le 23 novembre 2018**

#### Stéphanie et Pascal Peulson – GAEC du Grand Coppis

La famille est dans le secteur agricole depuis trois générations. Stéphanie Peulson a ouvert un magasin de vente directe en 2012 où sont mis en vente les produits de la ferme et les produits transformés dans son atelier : pâtés croutes, terrines, foies gras...

Elle est également organisatrice du marché d'automne au sein de son exploitation. Une vingtaine de producteurs locaux propose divers produits : œufs, fromages et produits laitiers, volailles, confitures, miel, viennoiseries, fruits, vins...

Florian, leur fils aîné, a rejoint l'exploitation en 2016 en mettant en place un atelier de maraichage durant l'été.

Afin de promouvoir le terroir local, ils accueillent des campings-caristes à la nuitée en partenariat avec le groupe France passion.

L'exploitation Peulson a reçu le trophée de l'agriculture de proximité.

#### Cédric et Anne-Laure Galoche

L'exploitation est implantée depuis près de 130 ans à Châtenoy-le-Royal.

Le couple a décidé récemment de se lancer dans le circuit court en vendant son lait et en le transformant en yaourts et autres produits laitiers fermiers.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Ils ont créé un magasin de vente directe sur l'exploitation ouvert le mardi et vendredi soir où lait cru entier, fromage blanc en faisselle, crème et fromage de vache sont proposés.

Ils sont présents deux fois par semaine sur le marché de la place et réalisent des livraisons à domicile gratuitement.

Ils ont obtenu le trophée coup de cœur du jury



***La séance est levée à 20H35***